

*Périodiques non canadiens*

**M. McGrath:** On a refusé à la représentante de Vancouver Kingsway le droit de donner son avis et elle est intervenue à la Chambre pour nous le dire.

**M. Breau:** Vous venez de reconnaître que vous vous trompiez.

**M. McGrath:** Ce que je dis, c'est que tous les arguments du monde ne suffiraient pas à vous faire entendre raison car vous êtes si partial que vous ne voulez pas reconnaître les faits.

**Mme Holt:** J'invoque le Règlement, madame l'Orateur.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Avant de donner la parole au député de Vancouver Kingsway (M<sup>me</sup> Holt), je dois rappeler aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence et non directement à leurs vis-à-vis.

**Mme Holt:** Madame l'Orateur, étant donné que cette question qui me concerne a encore été remise sur le tapis, j'aimerais tirer les choses au clair. Il m'a été permis à quelques reprises de faire connaître mes vues lorsque le temps le permettait. C'est tout. Je n'ai pu ni présenter une motion, ni voter, ce qui, après tout, est l'essentiel de mon rôle de parlementaire.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais plutôt d'un sujet de débat.

**M. McGrath:** J'espère, madame l'Orateur, que cela va trancher la discussion car je suis sûr que même le député de Gloucester (M. Breau) devra accepter ce que dit sa collègue, le député de Vancouver Kingsway.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Madame l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement...

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Ce n'était pas un rappel au Règlement.

**M. Guay (Saint-Boniface):** J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je tiens seulement à préciser pour la gouverne de la Chambre—et cela tout le monde le sait—que lorsqu'un député n'est pas membre d'un comité, il a le droit de discuter, mais il ne devrait sûrement pas être autorisé à présenter des motions. Je dois là-dessus donner raison au député.

**M. McGrath:** Tout ce que je sais, madame l'Orateur, c'est que le compte rendu établira que la seule fois que le député de Vancouver Kingsway a pu exprimer ses vues et participer à la discussion, c'est lorsque j'ai présenté une motion proposant qu'elle puisse se faire entendre. Les membres du gouvernement membres du comité se sont abstenus. La majorité, qui, en l'occurrence, était l'opposition, par suite de l'abstention, l'a adoptée et le député a pu se faire entendre.

Je suggère au ministre, qui n'est pas là actuellement, d'étudier la possibilité de retirer le bill. Donnez-nous la possibilité de retourner au comité. Permettez-nous de citer de nouveau les représentants de *Reader's Digest* et de *Time*. Qu'on nous donne l'occasion d'interroger ces témoins importants en tenant compte de la nouvelle définition qui peut-être permettra à *Time* de continuer à publier au Canada comme auparavant, sous certaines conditions. Ce qui m'inquiète le plus, c'est que nous ne pourrions jamais prendre au sérieux les intentions du gouvernement lorsqu'il parlera de renvoyer un bill en comité pour examen. C'est une farce, une plaisanterie, une véritable perte de temps. Les députés ont consacré au bill à l'étude de nombreuses heures de travail ardu en comité. Les séances ont

[M. Breau.]

été particulièrement dures, compte tenu des limites que nous imposait la clôture. On nous a refusé le droit de rappeler bon nombre de témoins dont les témoignages auraient été des plus précieux.

● (1700)

Quant aux aspects du débat visant la radio et la télévision, je dois dire que je n'ai aucun mémoire au sujet des stations périphériques. Le temps est venu, je crois, de mettre fin aux échappatoires de la loi de l'impôt sur le revenu et de protéger la radiodiffusion canadienne. Mais si l'on peut faire exception dans le cas de *Reader's Digest*, on peut à mon avis également le faire pour le poste KVOS, station unique, qui respecte volontairement les restrictions imposées par le CRTC, qui se conforme à toutes les exigences de la loi canadienne et qui exploite essentiellement à Vancouver. Il faut reconnaître à la Chambre le droit d'étudier plus avant les possibilités offertes par l'accord qui a été passé avec *Reader's Digest*, et dont j'ai parlé.

Je sais que la Chambre sera saisie d'un amendement, et je suis persuadé que cet amendement s'attirera un bon accueil de la part des députés ministériels sérieux, préoccupés autant que nous par cette question. Je pense en particulier au député d'Ontario (M. Cafik), qui a fait une intervention si remarquable dans ce débat. Malheureusement, l'amendement fort constructif qu'il avait présenté à l'étape du rapport a été rejeté par ses collègues. Je pense également au député de Timmins, qui a pris la parole en troisième lecture, et qui avait fait une remarquable intervention à l'étape du rapport. Lui aussi a vu écarter son amendement, qui visait à sauver certains périodiques spéciaux comme *MD of Canada*. J'espère que notre amendement recueillera l'appui de la majorité des députés. Peut-être cela ne sera-t-il même pas nécessaire. Une nouvelle réunion du caucus libéral réussira peut-être à obtenir du secrétaire d'État, ce monument d'opiniâtreté, qu'il retire le bill pour le renvoyer au comité.

Il faut nous reconnaître le droit d'interroger le ministre sur l'arrangement conclu avec *Reader's Digest* sur la possibilité de conclure un accord du même genre avec *Time* pour lui permettre de poursuivre la publication de sa section canadienne et peut-être même, qui sait, de respecter les conditions fixées par la règle Cullen.

**M. Peter Stollery (Spadina):** Madame l'Orateur, je tenais à dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du bill C-58 pour faire consigner quelques observations. Voilà déjà quelques mois que nous examinons ce bill. Nous l'avons scruté à l'étape du rapport, à l'étape du comité et à celle de la deuxième lecture; je pense que les tentatives faites pour déformer deux principes relativement simples déplaisent à beaucoup de députés, parmi lesquels je me compte.

Je pense que l'opinion a été induite en erreur par des députés de l'opposition. On a réussi à déformer complètement deux principes relativement simples, et cela mérite une brève réfutation. Le premier principe, établi en 1959 ou 1960 par la Commission O'Leary, affirme que l'édition canadienne ne peut pas réussir, tant qu'elle devra disputer ses recettes à des succursales de magazines étrangers. Le second principe est que les lois fiscales canadiennes devraient s'appliquer également à tous. Voilà la question essentielle posée par le bill C-58. Je trouve étonnant que la Chambre mette deux mois à reconnaître ces principes assez évidents et raisonnables de gouvernement.